

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2026/04

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de renouvellement des canalisations effectués par la société GRAZIANI TP sur le chemin de Paomia

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 10 février 2026 et durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera alternée du Spar jusqu'au Château d'eau. Le stationnement dans la zone précitée sera interdit durant cette période.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 09 février 2026

Le Maire,
François GARIDACCI